

DPA/MAY/NK/6/7/1983  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'EDUCATION  
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION  
SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES  
RELATIONS ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

84/027 du 11/01/84

**SECRET** N° /MEN-DCAS-DE  
portant inscription au tableau d'avancement  
de Madame DPA/MI née KOLELA DABINDA N.  
Geneviève, Inspectrice de l'Enseignement  
Précolaire des cadres de la catégorie  
hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)  
de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1983.

**ORIGINAL**

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

(/ I S S :)

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2007/PI du 21-6-1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République  
Populaire du Congo ;

D.P.I.

(/u le décret 60/130/PI du 9-5-1962 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République  
Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/197/PI du 5-7-62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3-2-62  
portant statut général des fonctionnaires des cadres de la Répu-  
blique Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/198/PI-PC du 5.7.1962 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret 64/165 du 22-5-1964 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement ;

D.C.B.

(/u le décret 65/170/PI-PC du 23-6-1965 réglementant  
l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret 74/470 du 31-12-1974 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret 62/196/PI du 5-7-62 fixant les éche-  
lonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la  
République Populaire du Congo ;

(/u le décret 79/154 du 4-6-79 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/630 du 27-12-1980 portant déblocage des  
avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret 80/644 du 26-12-1980 portant nomination  
des membres du Conseil des Ministres ;

D.C.F.

(/u le rectificatif 81/046 du 26-1-1981 au décret 80/644  
du 26-12-1980 portant nomination des membres du Conseil des Minis-  
tres ;

(/u le décret 81/047 du 26-1-1981 relatif aux intérim  
des membres du Gouvernement ;

(/u le décret 83/320 du 5-5-1983 portant nomination d'un  
Membre du Conseil des Ministres ;

(/u le procès-verbal de la Commission Administrative  
Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 14 juin 1983 ;

**SECRET**

.../...

do l'Enseignement

ARTICLE 1er : Madame CHAMBERG née LE BOUTILLIER Geneviève, Inspectrice /règlementaire  
de 1er échelon des cadres de la catégorie A, Rattachée I des Services Locaux (Enseigne-  
ment) en service à Brazzaville est inscrite au tableau d'avancement pour le 2ème éche-  
lon à deux ans au titre de l'année 1983.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la Répu-  
blique Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF  
DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
NATIONAL,

Brazzaville le 11 Janvier 1984

Geneviève CHAMBERG -  
LE 11 JANVIER 1984,

LE MINISTRE DU TRAVAIL A.E.M.  
LE TRAVAILleur SOCIAL,

Bernard GOMBE -

Rachid Ibrahim LA GOMBE -

REPARTITION :

|             |   |
|-------------|---|
| MIN.        | 1 |
| DG 3.       | 1 |
| ADM.        | 2 |
| DEF.        | 1 |
| DES.        | 1 |
| ECF.        | 1 |
| E/C.        | 1 |
| D/Side.     | 1 |
| Trésor.     | 1 |
| JURIS.      | 1 |
| Int.Greffe. | 1 |
| Postiers.   | 2 |
| Archives.   | 2 |